

**BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Le 12 décembre 2022, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 30 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 33 représentants 48 voix
 Nombre de membres présents : 17 représentants 22 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 22 représentants 27 voix

Délibération n° BS-2022/55

Objet : Chèques cadeaux au personnel

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
VIAL Cédric	BREYTON Stéphanie
	CLOUZEAU Dominique
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	ESCARON Dominique
DOLGOPYATOFF BURLET Céline	EYMERY Clémentine
GERIN Anne	GUSMEROLI Stéphane
	MICHALLET Bernard
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	MONIN Michelle
GUIGUE Gilbert	
WOLFF Corine	
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BONNARDON Pierre	LAVAL Sylvain
7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
ENGRAND Christophe	
MACHON Martine	
PICHON-MARTIN Bertrand	

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix
BERANGER Nathalie	MOREL Véronique à BREYTON Stéphanie
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix
	DELCAMBRE Philippe à LAVAL Sylvain
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix	PICARD Christian à PICHON-MARTIN Bertrand
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BÂABÂA Jimmy	MILLET Régine à GUSMEROLI Stéphane
HABFAST Claus à CLOUZEAU Dominique	

Votants (en voix) : 27
 Exprimés (en voix): 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Chèques cadeaux au personnel

Depuis 2005, le syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse attribue à ses agents des bons d'achat pour Noël.

PROPOSITION

Il est proposé, pour 2022, d'attribuer à l'ensemble des agents (stagiaires, titulaires et contractuels) ayant travaillé en 2022, au prorata de leur temps de présence, des bons d'achats d'un montant maximum de 170 € avec un panachage chèques cadeaux cœur de Chartreuse et chèques cadeaux « classiques », soit 2 chèques cadeaux Cœur de Chartreuse minimum par agent, le reste étant laissé à la discrétion de chacun.

- Vu la loi 2007-148 relative à la modernisation de la Fonction Publique,
- Vu la loi 2007-209 relative à la Fonction Publique Territoriale et précisant le rôle de l'employeur public en matière d'action sociale,
Et au vu des éléments présentés ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **D'attribuer des bons d'achat d'une valeur de 170 € maximale pour Noël au personnel dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à procéder au mandatement des sommes afférentes à cette décision y compris commissions, cotisations et contributions sociales.**

Ainsi fait et délibéré le 12 décembre 2022,
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le **13 DEC. 2022**

